

ANNEXES DU CERFA n°14734*2

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (ART. R.122-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

La reprographie de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sous réserve d'en citer la source.

SCI LE PATY

« Le Paty » - RD357
72550 COULANS SUR GEE

Contact : M. Gilbert COSNET

Tel : 02.43.88.85.90

Date d'édition du rapport : Décembre 2020

N° d'Affaire : 1810-E1472-007

AUTEUR : Fabien PELLETIER / Yohan DOUVENEAU

Courriel : fabien.pelletier@socotec.com

Tél. : 02 47 70 40 44

SOCOTEC - Agence QHSE Centre - Val de Loire

2 allée du Petit Cher – BP 40155 – 37551 Saint Avertin Cedex

Tél : (+33)2 47 70 40 40 - Fax : (+33)2 47 70 40 01

SOCOTEC France - S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 17 648 740 euros

542 016 654 RCS Versailles - APE 7120B - N° TVA intracommunautaire : FR77542016654

Siège social : Les Quadrants - 3 avenue du Centre - CS 20732 Guyancourt - 78182 St-Quentin-en-Yvelines Cedex -France

www.socotec.fr



LISTE DES ANNEXES A FOURNIR

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	. situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

Annexe 7 : Extrait Zonage aléa retrait/gonflement des argiles

Annexe 8 : Carte du patrimoine architectural et archéologique

Annexe 9 : Note hydraulique



ANNEXE 1

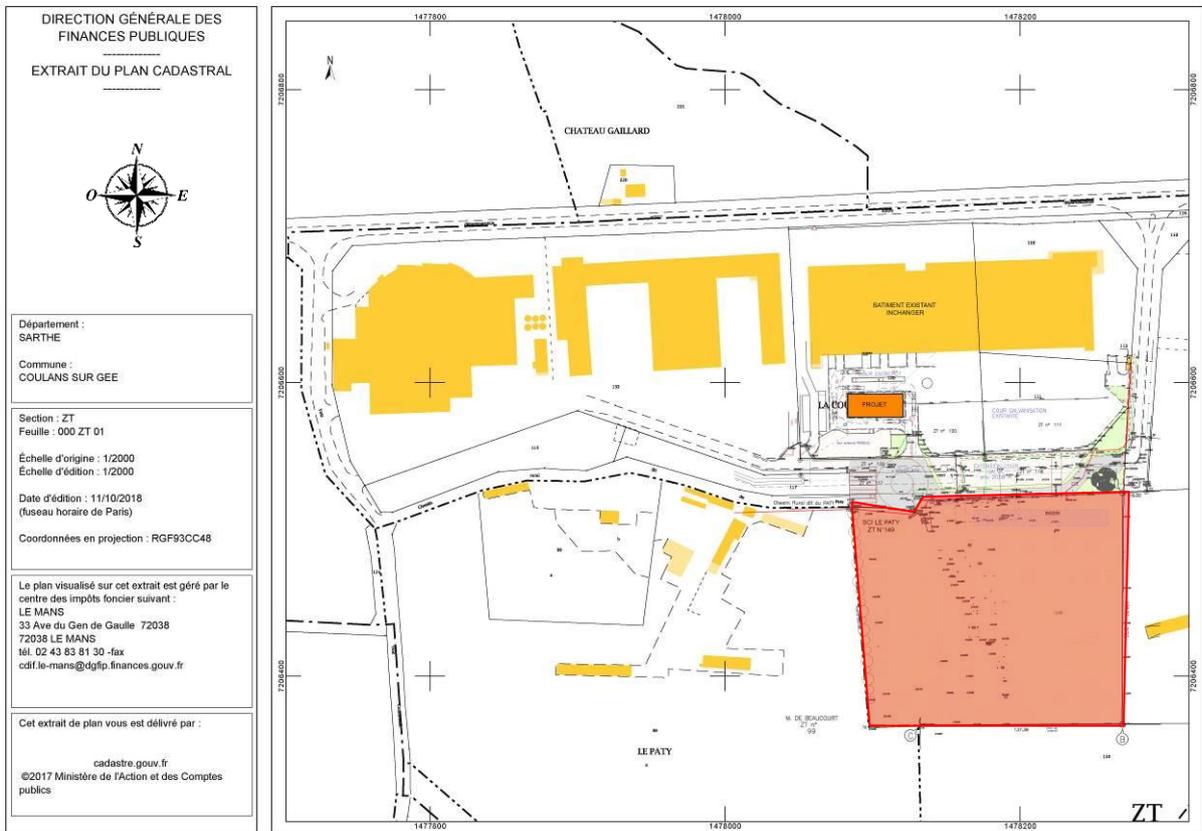
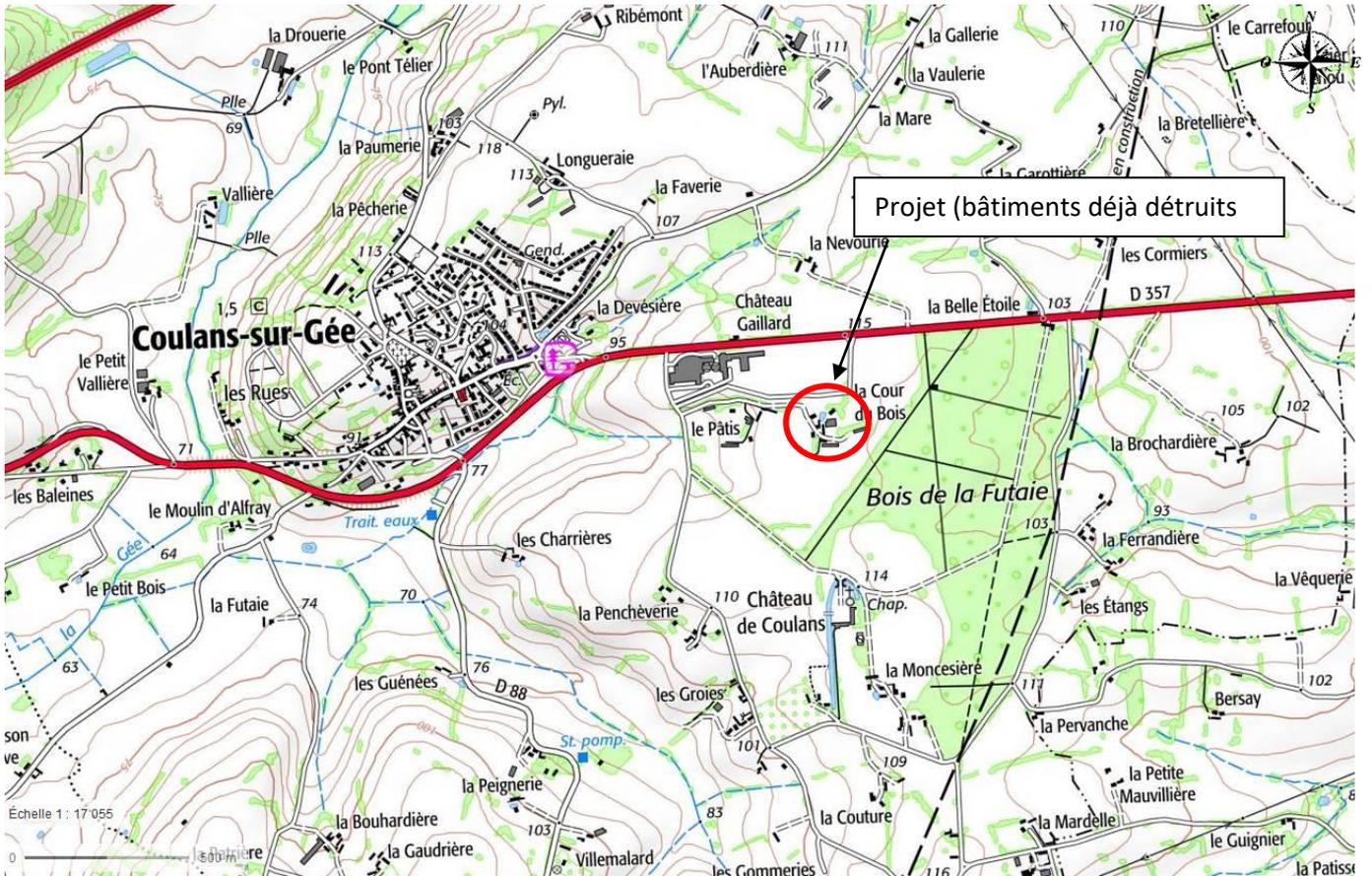
Informations nominatives relatives au pétitionnaire

ANNEXE INDEPENDANTE DU DOSSIER



ANNEXE 2

Plans de situation sur fond IGN et cadastrale





ANNEXE 3

Photographies du site et de ses abords

(Date des photos : Décembre 2018)

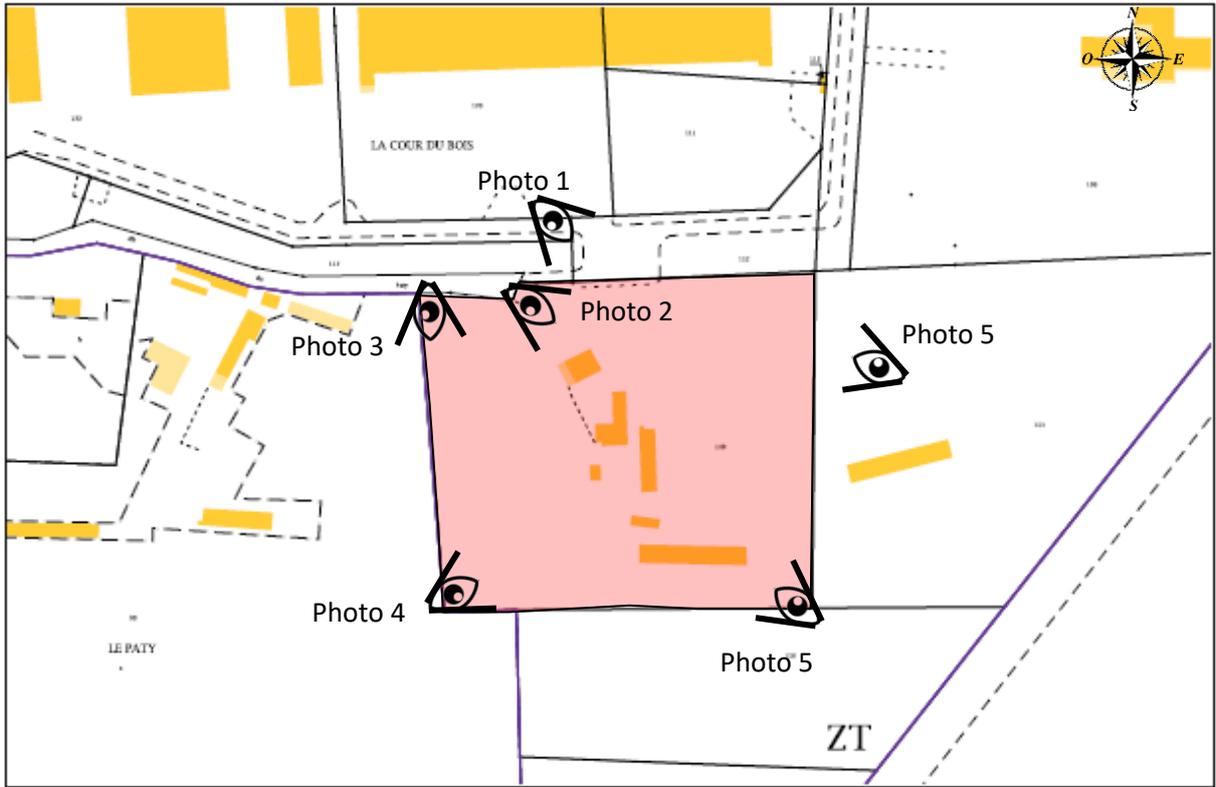




Photo 1



Photo 2



Photo 3



Photo 4



Photo 5



Photo 6



ANNEXE 4

Plans du projet



Volume

Vue 3D du projet – Volume (ACAU)



vue E proche actuelle



vue E proche projet court terme



vue E proche projet long terme

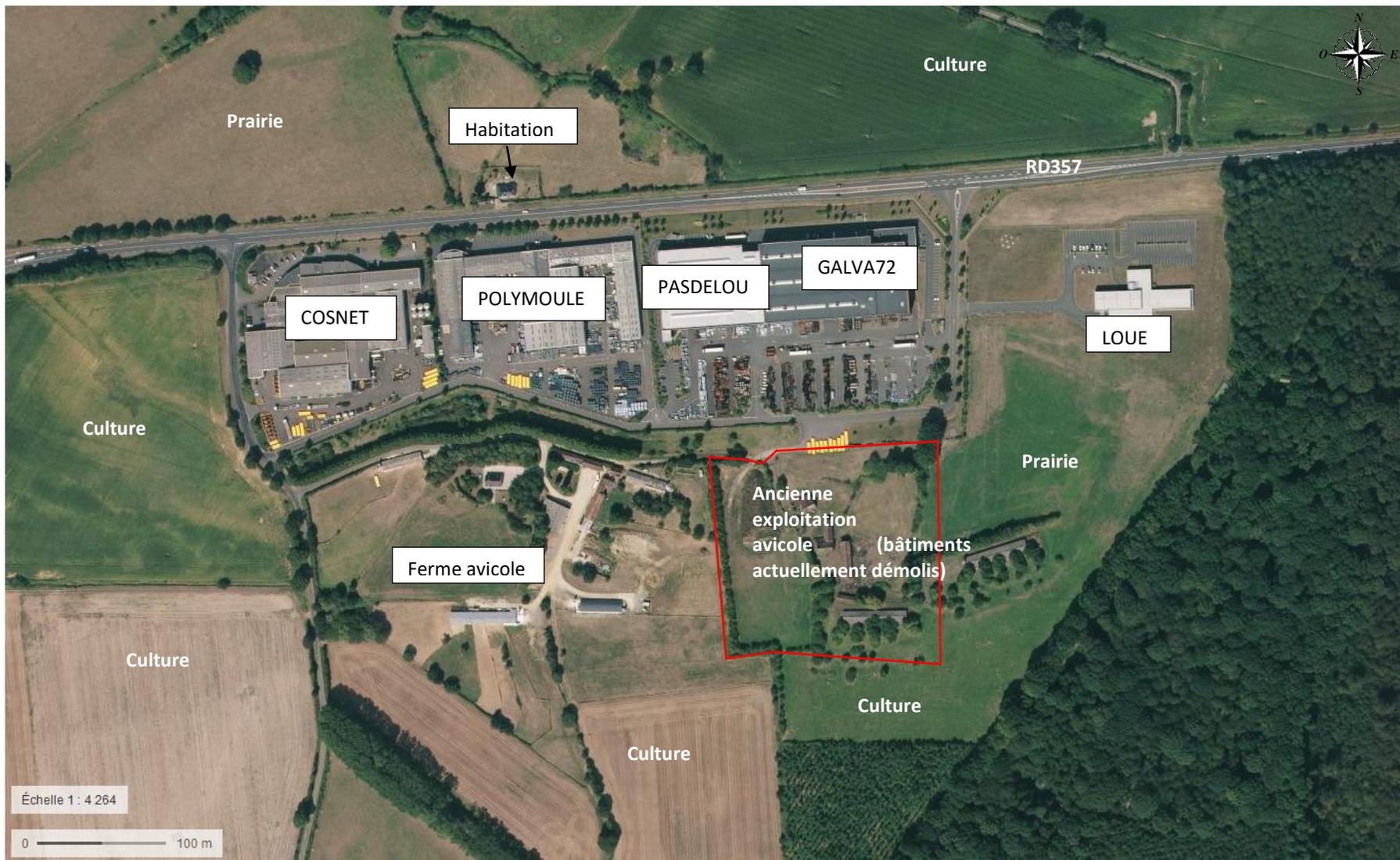
COSNET - PASDELOU

Vue 3D du projet - entrée bâtiment (ACAU)



ANNEXE 5

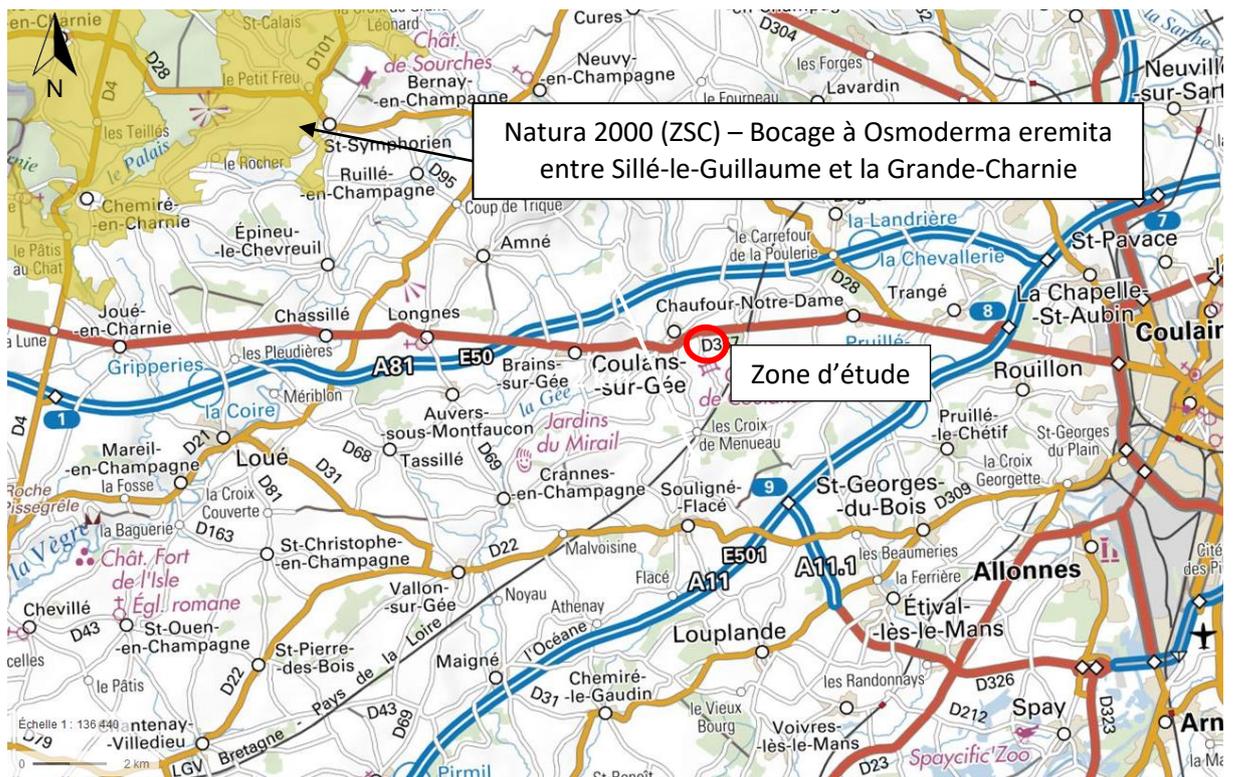
Localisation du projet sur fond de vue aérienne





ANNEXE 6

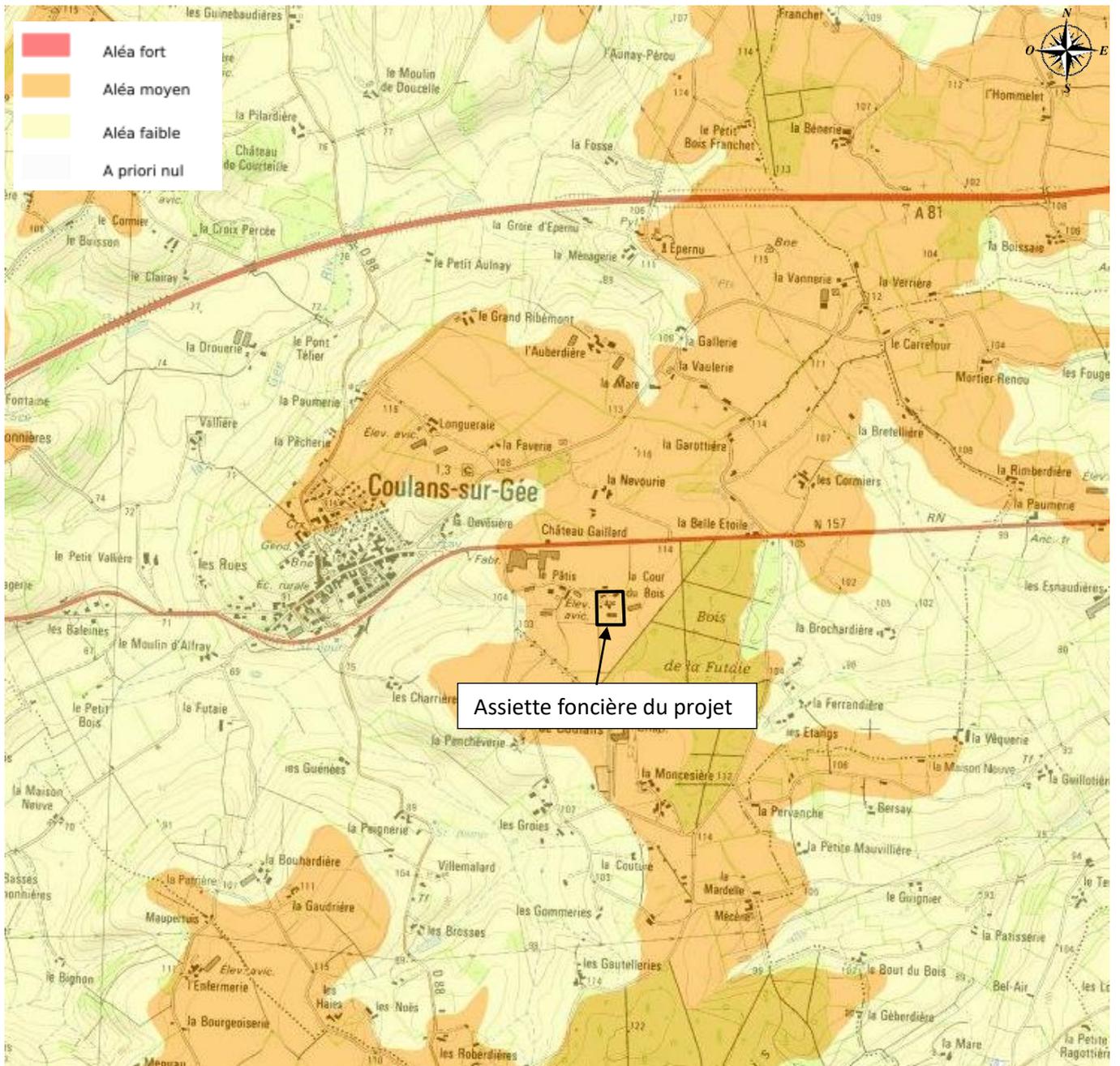
Carte de localisation des zones Natura 2000





ANNEXE 7

Carte des aléas retraits et gonflements des argiles

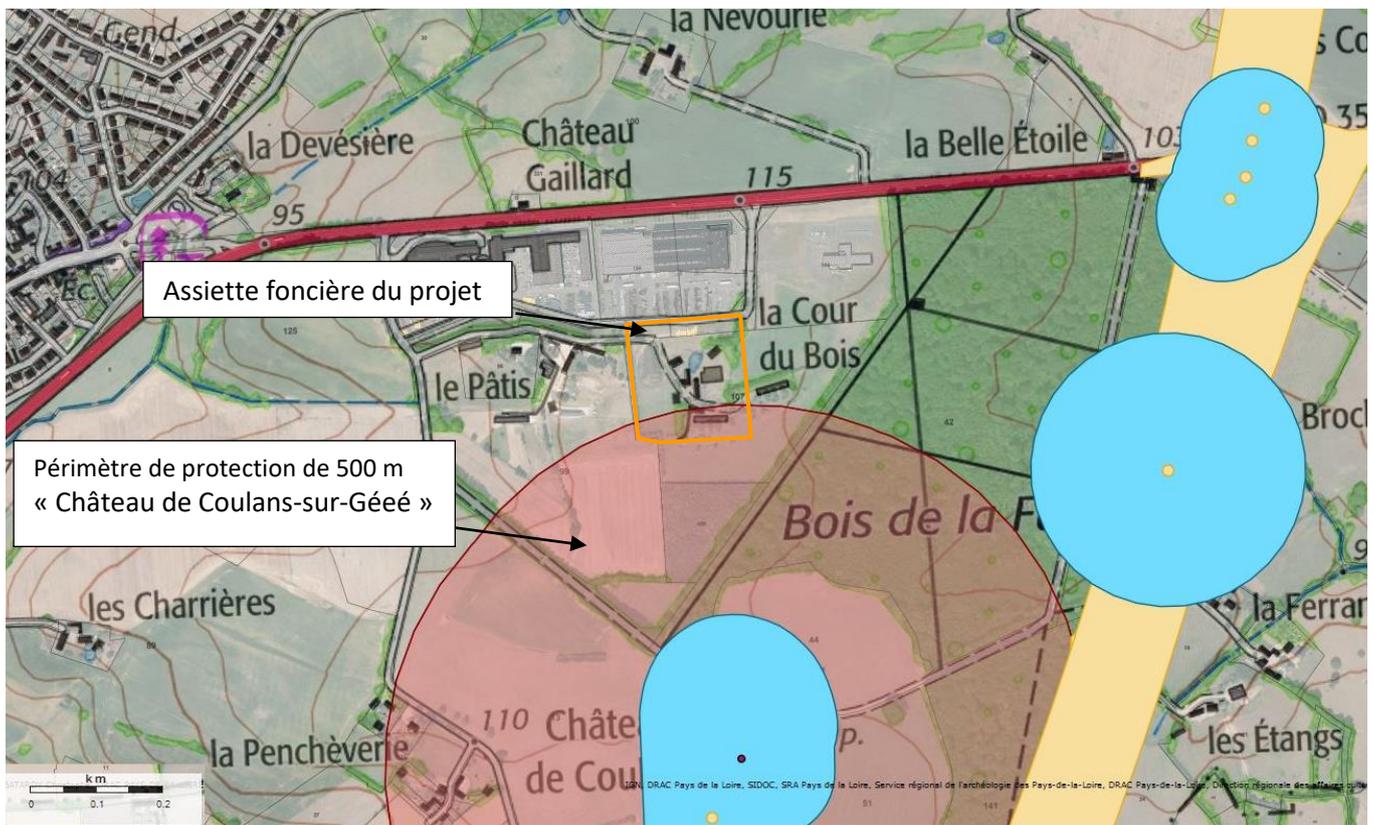


Source : Georisques



ANNEXE 8

Carte du patrimoine architectural et archéologique





ANNEXE 9

Note hydraulique

Note de prédimensionnement d'ouvrages hydrauliques

**Site d'intervention : La Cour du Bois
Coulans-sur-Gée (72)**

Demandeur : SCI LE PATY

Le Paty – RD 357
72550 Coulans-sur-Gée

AFFAIRE N : 1810-E14Q7-007/V2
Date d'intervention : 12/12/2018
Date d'édition du rapport : 05/02/2019

AUTEUR : Fabien PELLETIER / Yohan DOUVENEAU
Email : fabien.pelletier@socotec.com ; Tél. : 02.47.70.40.44

SOCOTEC - Agence Environnement & Sécurité - Centre Val de Loire
2, Allée du Petit Cher – BP 40155 – 37551 Saint Avertin Cedex
Tél : (+33)2 47 70 40 40 - Fax : (+33)2 47 70 40 01

SOCOTEC ENVIRONNEMENT - S.A.S au capital de 3 600 100 euros

Siège social : 5, place des Frères Montgolfier- CS 20732 – Guyancourt - 78182 St-Quentin-en-Yvelines Cedex – France
834 096 497 RCS Versailles – APE 7120B - n° TVA intracommunautaire : FR 00 834096497 - www.socotec.fr

SOMMAIRE

1. CADRE DE L'ETUDE	3
2. LOCALISATION DE L'AIRE D'ETUDE	3
3. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU SITE	4
3.1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET OCCUPATION DES SOLS	4
3.2. CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE	4
3.3. USAGES DE LA RESSOURCE EN EAU	4
3.4. CONTEXTE HYDRAULIQUE ET EXUTOIRE	4
3.5. RISQUES ET ALEAS	4
4. DESCRIPTION DU PROJET	6
5. PROPOSITION DE MESURES DE GESTION DES EAU XPLUVIALES	8
5.1. CONTEXTE HYDRAULIQUE REGLEMENTAIRE	8
5.2. SURFACE ACTIVE CONSIDEREE	8
5.3. PRINCIPE DE GESTION RETENU	8
5.4. DEFINITION DU DEBIT DE FUITE	8
5.5. DEFINITION DE LA PLUIE DIMENSIONNANTE	8
5.6. CALCUL DU VOLUME UTILE DE STOCKAGE	9
5.7. OUVRAGE DE PRETRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES	9
5.8. INCIDENCES LORS D'EVENEMENT EXCEPTIONNEL	9
6. ELEMENTS DE MISE EN OEUVRE	10
6.1. NATURE DE L'OUVRAGE DE STOCKAGE / RESTITUTION	10
6.2. NATURE DE L'OUVRAGE DE REGULATION	10
7. ELEMENTS D'ENTRETIEN ET DE SURVEILLANCE	13
8. ANNEXE(S)	13
8.1. ANNEXE 1 : PREDIMENSIONNEMENT DU DEBOURBEUR DESHUILEUR	13

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Plan de localisation (fond IGN).....	3
Figure 2 : Synoptique de l'exutoire potentiel.....	5
Figure 3 : Zoom de la partie aval du réseau pouvant servir d'exutoire.....	5
Figure 4 : Plan masse du projet	6
Figure 5 : Visualisation des différents volumes du projet.....	7
Figure 6 : Courbe hauteur / temps de la méthode des pluies	9
Figure 7 : Schéma de principe de l'ouvrage de régulation.....	10
Figure 8 : Schéma de principe d'assainissement des eaux pluviales	11
Figure 9 : Profil de principe de l'ouvrage de stockage restitution.....	12

1. CADRE DE L'ETUDE

La présente étude concerne la création de deux bâtiments industriels au lieu-dit « La Cour du Bois sur la commune de Coulans-sur-Gée (72).

Elle consiste :

- à proposer des aménagements adaptés au contexte environnemental et aux caractéristiques mêmes du projet,
- à prendre en compte les orientations nationales voire locales en matière de gestion des eaux pluviales,
- à intégrer les exigences du gestionnaire de l'exutoire le cas échéant.

Ce rapport doit être considéré comme un Avant-Projet Sommaire (A.P.S) et en aucun cas comme un Avant-Projet Détaillé (A.P.D) qui lui doit être mis en forme par un maître d'œuvre.

2. LOCALISATION DE L'AIRE D'ETUDE

(Cf plan de localisation)

Adresse du projet : Zone d'Activité du Paty – 72550 COULANS-SUR-GEE

Surface de l'assiette foncière : Surface 27 435 m²

Références cadastrales : Parcelle(s) : 149 section ZT

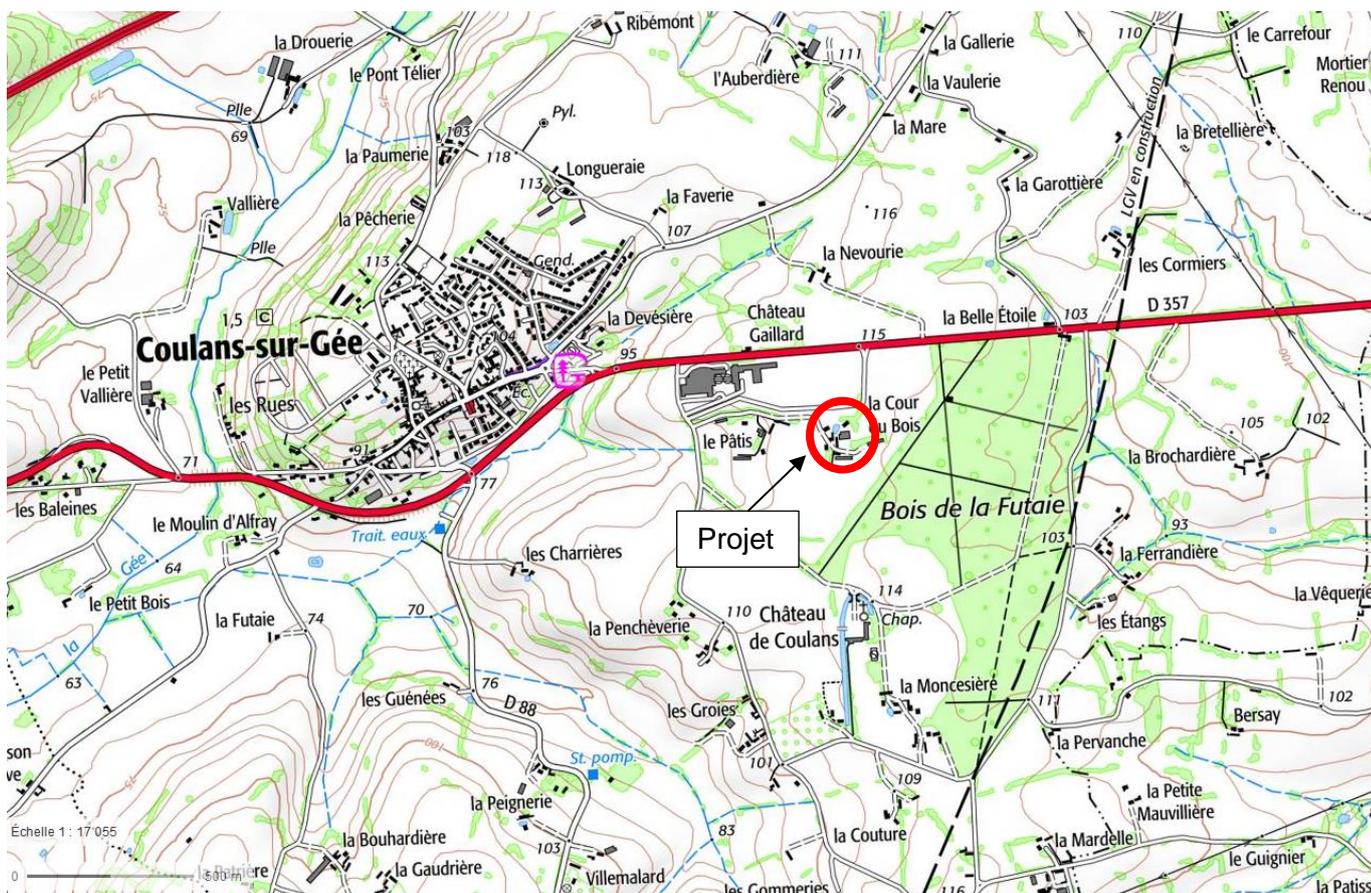


Figure 1 : Plan de localisation (fond IGN)

3. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU SITE

3.1. Contexte géographique et occupation des sols

Les terrains sont localisés à environ 1 km à l'Est du centre bourg de Coulans-sur-Gée (72). Les terrains sont localisés sur une ligne de crête. Avec des pentes comprises entre 1 et 2 % d'azimut Ouest-Est et Est-Ouest.

Ils sont desservis par la RD 357 au Nord du site. L'ancien chemin d'accès du Paty à l'Ouest a été condamné pour accéder à la propriété.

Lors de notre visite, les terrains faisaient l'objet de travaux importants de démolition des bâtiments d'une ancienne exploitation agricole.

L'ancienne occupation des terrains (exploitation avicole) et les divers travaux de démolition entrepris dans le cadre du projet ont pu modifier ponctuellement les sols superficiels par l'apport de remblai notamment.

3.2. Contexte géologique et hydrogéologique

Les terrains sont localisés au sein de la formation géologique des faciès du Cénomaniens moyen - "Sables et grès du Maine" qui repose sur l'Argile glauconieuse à minerai de fer.

L'argile glauconieuse forme l'assise de la nappe du Cénomaniens.

La bibliographie consultée ne fait pas état d'un aquifère sub-affleurant ou à faible profondeur. Toutefois, au regard du caractère argileux des sols superficiels, des horizons d'engorgement saisonniers sont possibles.

3.3. Usages de la ressource en eau

Le projet n'est pas concerné par d'éventuels périmètres de protection liés à un captage AEP (source : ARS PAYS DE LOIRE).

3.4. Contexte hydraulique et exutoire

Un réseau évacuateur constitué d'une buse enterrée est localisé au Nord immédiat du projet (cf figure suivante). Il vient alimenter deux bassins d'orage en série en partie Nord/Ouest du site. Ces ouvrages de rétention servent actuellement à la gestion des eaux pluviales des structures industrielles situées au Nord immédiat des futures installations.

Au regard du contexte géomorphologique, aucun apport hydraulique extérieur n'est à attendre.

3.5. Risques et aléas

Les terrains sont localisés en aléa moyen pour le risque retrait gonflement des argiles. Aucun autre risque naturel n'a été recensé au droit du site.

4. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet concerne (cf figure suivante) :

- la construction de 2 bâtiments comprenant au rez de chaussée une zone atelier, un espace de stockage et des bureaux/locaux sociaux sur 2 niveaux.
- L'aménagement des abords bâtis avec aires de circulation, stationnement, espaces verts paysagés.

Les différentes surfaces du projet sont les suivantes.

PROJET	surface (ha)
Surface cumulée toiture	1,2738
Surface enrobé	0,8666
Espaces verts	0,6030
TOTAL	2,74

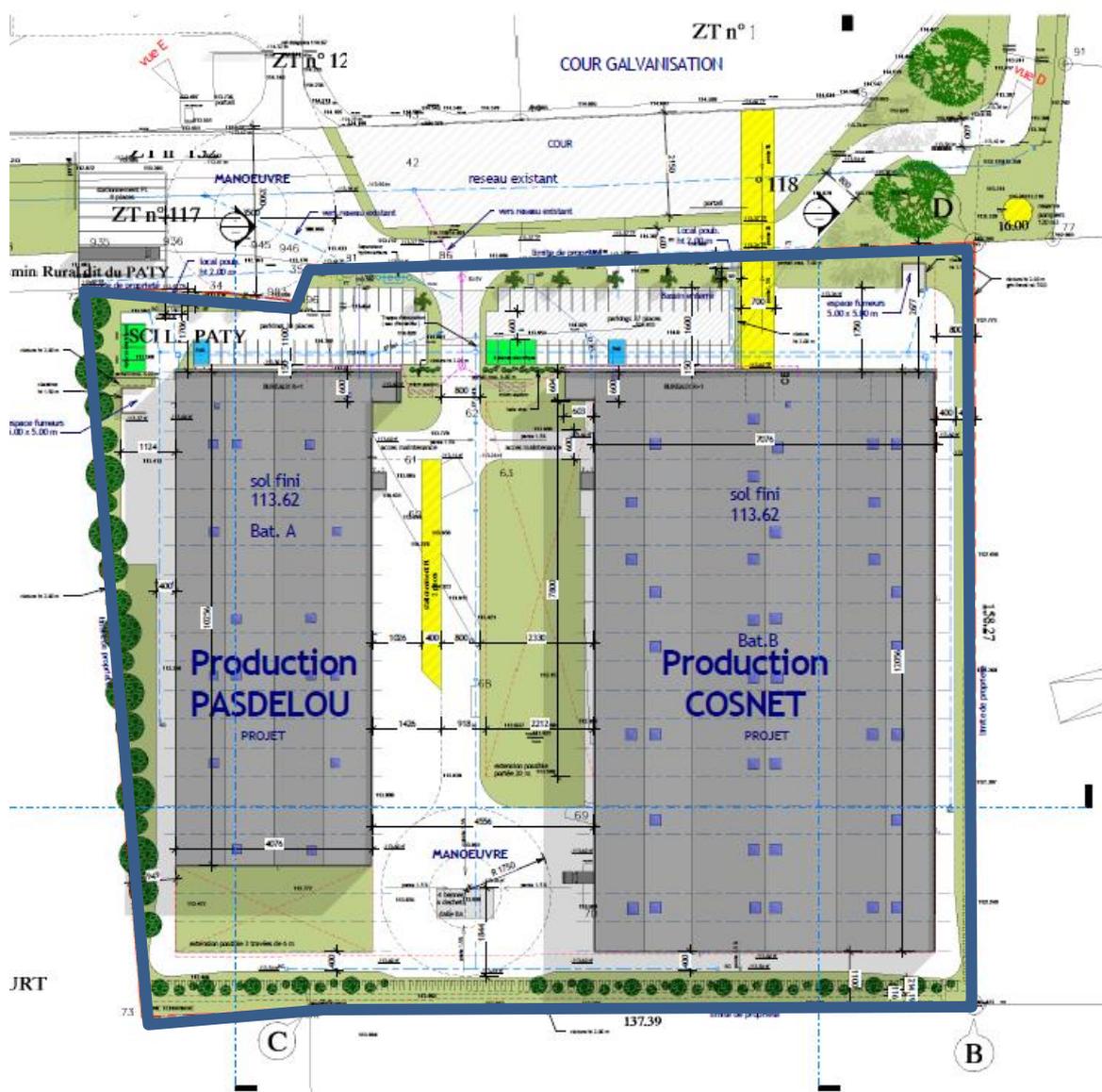


Figure 4 : Plan masse du projet



Figure 5 : Visualisation des différents volumes du projet

5. PROPOSITION DE MESURES DE GESTION DES EAU XPLUVIALES

5.1. Contexte hydraulique réglementaire

Au regard de la nature du projet, de la superficie de l'assiette foncière, du règlement du document d'urbanisme en vigueur, des documents d'orientation en matière de gestion des eaux pluviales, les exigences retenues en la matière sont les suivantes (source : SDAGE Loire Bretagne) :

- Pluie dimensionnante : 10 ans
- Débit de fuite : calé sur le ratio de 3 L/s/ha

5.2. Surface active considérée

Au regard des entités du projet et de son contexte hydraulique, la surface active de ce dernier s'établit de la manière suivante :

PROJET	surface (ha)	coefficient de ruissellement	surface active unitaire (ha)
Surface cumulée toiture	1,2738	0,95	1,21
Surface enrobé	0,8666	0,95	0,82
Espaces verts	0,6030	0,20	0,12
TOTAL	2,74		2,15
Coefficient de ruissellement moyen		0,79	

5.3. Principe de gestion retenu

Les eaux de voiries et de toitures seront collectées par des réseaux enterrés distincts.

Les eaux de ruissellement ainsi collectées seront dirigées vers un ouvrage de stockage / restitution à ciel ouvert disposé en partie Ouest/Nord/Ouest des terrains au droit d'une zone enherbée ponctuellement arborée. Les eaux tamponnées transiteront dans le bassin existant situé en aval immédiat du bassin de rétention à réaliser.

5.4. Définition du débit de fuite

Le débit de fuite est arrêté à 8 L/s (2,74 ha captés) sur la base du ratio 3 L/s/ha.

5.5. Définition de la pluie dimensionnante

La pluie dimensionnante est appréhendée par l'intermédiaire des coefficients de Montana suivants.

Station LE MANS (72) - 1961 / 2011

T = 10 ans	6min - 60 min	1h - 6 h	6h - 24 h
a	4,83	14,537	8,901
b	0,575	0,843	0,763

5.6. Calcul du volume utile de stockage

Par utilisation de la méthode des pluies, le volume utile à stocker s'établit de la manière suivante.

Projet	
S (ha)	2,74
C	0,79
Qf (l/s)	8
Qfs (l/s/ha imp)	3,696
Qfs (mm/h/ha imp)	1,330

Résultat	
Hauteur max (mm)	29,0
Volume 10 ans (m³)	629
Temps de vidange (h)	22

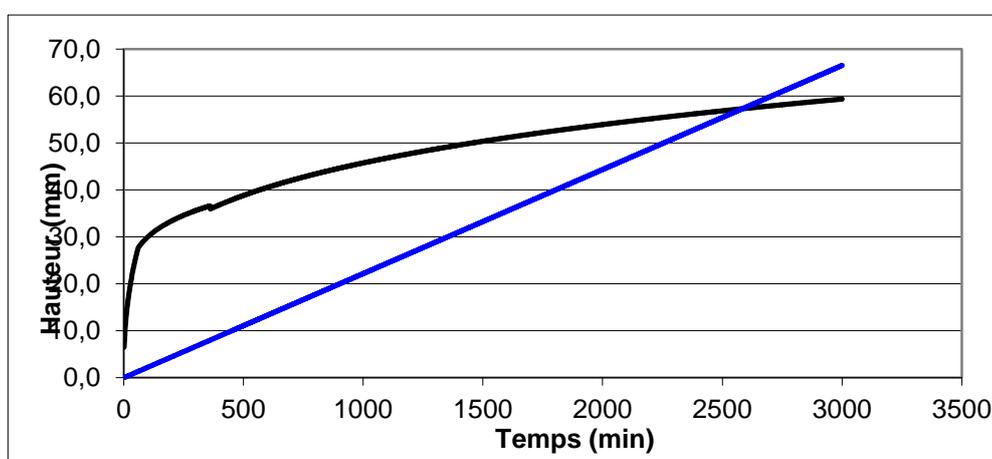


Figure 6 : Courbe hauteur / temps de la méthode des pluies

5.7. Ouvrage de prétraitement des eaux pluviales

Les eaux de ruissellement des voiries seront traitées par un déboureur deshuileur de classe 1. Son débit nominal sera équivalent à 20% du débit de pointe décennal. Ce dernier sera muni d'un by-pass afin de dévier les flux supérieurs au débit nominal.

En première estimation, cet ouvrage pourrait avoir les caractéristiques suivantes :

- Débit nominal : 80 L/s
- Volume du déboureur : 8000 L

La fiche de calcul est proposée en annexe.

5.8. Incidences lors d'évènement exceptionnel

Au-delà de la pluie de référence, le surplus d'eau sera contenu dans l'ouvrage de rétention jusqu'à la cote de surverse. Cette surverse sera connectée en gravitaire au réseau servant d'exutoire puis au bassin existant.

6. ELEMENTS DE MISE EN OEUVRE

6.1. Nature de l'ouvrage de stockage / restitution

L'ouvrage de stockage / restitution sera de type à ciel ouvert, à sec et enherbé. Les caractéristiques de l'ouvrage sont les suivantes

Emprise au sol globale de l'ouvrage	1100 m ²
Longueur de plein bord	100 m environ
Largeur de plein bord	10 m environ
Pente des berges	45% environ
Surface en fond	600 m ²
Volume utile	629 m³ minimum
Débit de fuite	8 L/s
Hauteur de stockage moyenne	1,00 m
Profondeur de l'ouvrage	- 4,00 m / TN actuel à l'Est et -1,00 m /TN actuel à l'Ouest

Au regard de la topographie du site, l'implantation de l'ouvrage nécessitera un fond de fouille de l'ordre de 4,00 m de profondeur en partie haute (Est) des terrains. A contrario, le terrain sera à rehausser légèrement en partie basse (Ouest) afin d'assurer une revanche de plus de 0,50 m de hauteur.

Le schéma d'assainissement envisagé est proposé page suivante.

6.2. Nature de l'ouvrage de régulation

La régulation des eaux de ruissellement sera assurée par un ouvrage de sortie équipé :

- D'un dégrilleur en entrée,
- D'une cloison siphonide,
- D'une surverse,
- D'une trappe de visite,
- D'une vanne manuelle de confinement,
- D'un orifice réglé dimensionné pour un débit de fuite de 8 L/s.

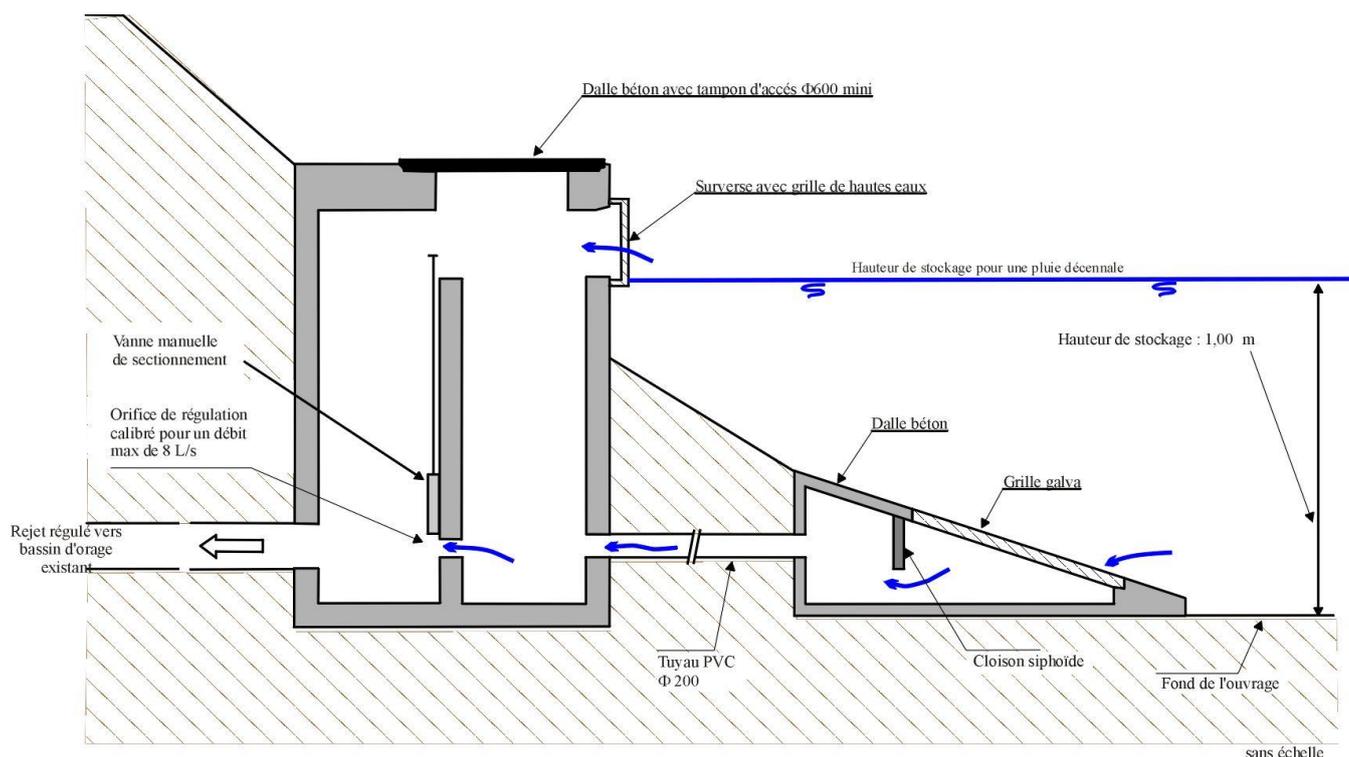


Figure 7 : Schéma de principe de l'ouvrage de régulation

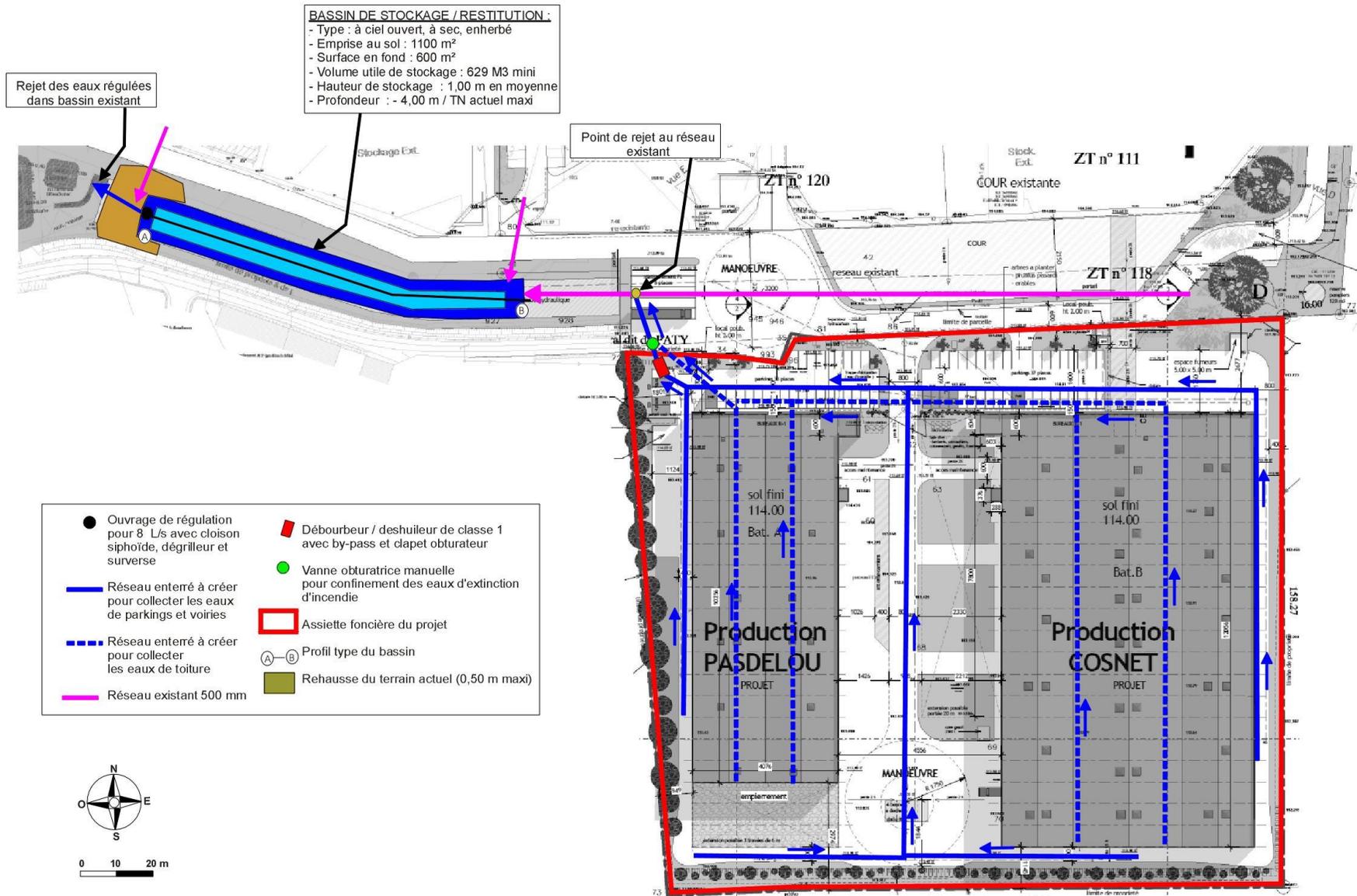


Figure 8 : Schéma de principe d'assainissement des eaux pluviales

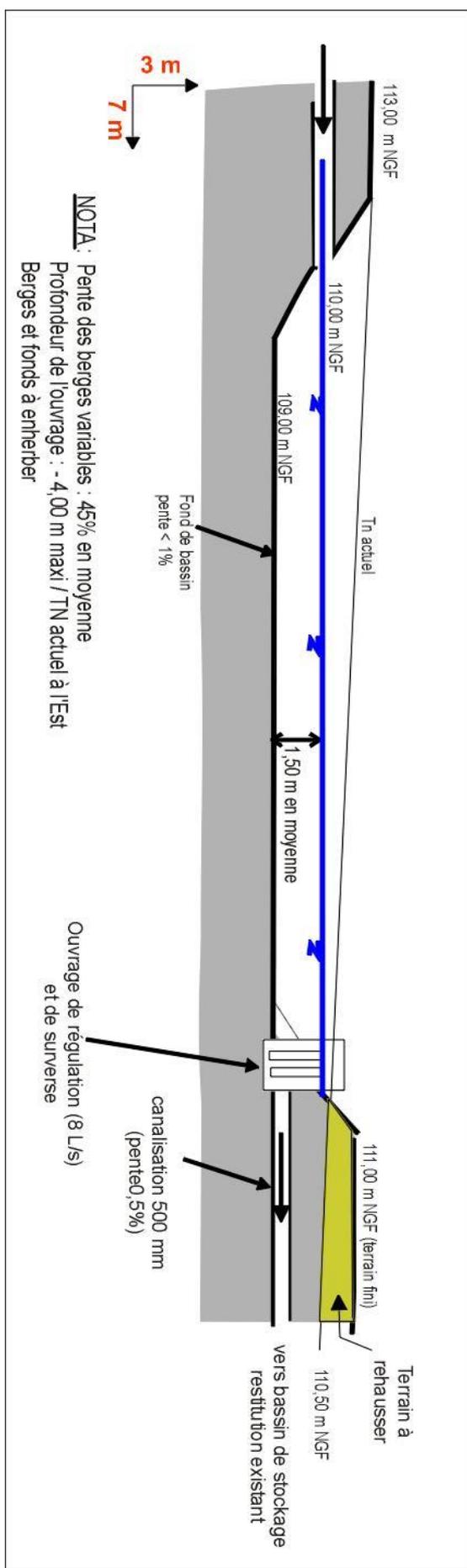


Figure 9 : Profil de principe de l'ouvrage de stockage restitution

7. ELEMENTS D'ENTRETIEN ET DE SURVEILLANCE

La mise en place d'ouvrages de collecte, de rétention et de régulation nécessite l'organisation d'une gestion et d'un entretien adaptés sous peine d'une perte d'efficacité du dispositif.

Les fréquences d'entretien ou de visite présentées ci-après sont données à titre indicatif. Elles seront à préciser en fonction de la nature même des ouvrages mis en place (notice constructeur) ou des exigences du gestionnaire du réseau servant d'exutoire.

NATURE	FRÉQUENCE
Vérification du libre écoulement des eaux au droit du réseau de collecte, de l'ouvrage de régulation et de rétention	- Trimestrielle - Après chaque épisode pluvieux de forte intensité
Nettoyage de la grille, enlèvement des flottants	- Mensuel - Après chaque épisode pluvieux de forte intensité
Curage du dispositif de rétention	Fonction du taux de sédimentation
Visite de l'ouvrage de régulation	- Trimestrielle
Vidange du débourbeur / deshuileur	-Fonction du taux de remplissage -Vidange annuelle conseillée
Vérification du bon fonctionnement de la vanne de sectionnement manuelle + graissage	-une fois par an
Entretien de la végétation	-tonte : deux fois par an avec export des produits de fauchage.

Il est conseillé de consigner l'ensemble des interventions d'entretien, de surveillance et de réparation dans un carnet prévu à cet effet afin d'anticiper certaines actions si nécessaire.

Les "déchets" recueillis issus de l'entretien du réseau et des ouvrages seront éliminés conformément à la législation en vigueur.

Le désherbage autour des avaloirs et ouvrages de rétention se fera de façon mécanique ou thermique. Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé.

8. ANNEXE(S)

8.1. Annexe 1 : Prédimensionnement du débourbeur deshuileur

NOTE DE DETERMINATION
(Ce document comporte 6 pages)

**DETERMINATION DE LA TAILLE NOMINALE DES
SEPARATEURS DE BOUES ET LIQUIDES LEGERS
EN BETON**

REFERENCE ET LOCALISATION DU CHANTIER :

COULANS-SUR-GEE

REFERENCE DE L'AFFAIRE :

PROJET COSNET

NOTE DE DETERMINATION EDITEE PAR :

SOCOTEC

Tél :
Fax :
E-mail :

AUTEUR :

FP

DATE : Le 05/02/2019

*Cette note de détermination a été établie grâce au logiciel SEPAR-H (Version 3.0) développé et diffusé par le CERIB
BP 23059 28231 EPERNON CEDEX tel 02 37 18 48 00 Fax 02 37 18 48 68 E-mail recherche@cerib.com*

1 DOMAINE D'APPLICATION DE LA METHODE

Cette méthode concerne, dans les conditions d'usage courant, les installations destinées à la séparation des boues et des liquides légers des effluents suivants :

- Eaux pluviales de ruissellement :
(ex: parcs de stationnement, chaussées, aires aéroportuaires, etc.
- Eaux usées :
(ex: aires de lavage, rejets de process industriels, etc.
- Déversements accidentels :
Le risque de rejet important accidentel de liquides légers devra faire l'objet d'une étude spécifique.

Elle ne s'applique pas aux effluents chargés d'huile ou de graisse végétale ou animale.

2 TEXTES DE REFERENCE

- Norme P 16-440 - décembre 1994 "Séparateurs de boues et de liquides légers préfabriqués en béton" ;
- Norme NF EN 858 "Installation de séparation de liquides légers "
Partie 1 : Principe pour la conception, les performances et les essais, le marquage et la maîtrise de la qualité.
Partie 2 : Dimensionnement, installation, service et entretien.
- Norme XP P 16-442 "Mise en oeuvre et maintenance des séparateurs de liquides légers et débourbeurs".

3 HYPOTHESES LIEES AU PROJET

Description des sites :

Chaussée N°1

Surface abritée (m2) :	0
Surface découverte (m2) :	8666
Pente (mm/m) :	10
Coefficient de ruissellement :	0,90
Surface de toiture (m2) :	0

4 HYPOTHESES DE CALCUL (Voir paragraphe 5 pour information sur les hypothèses de calcul)

Région : 1

Calculs des débits d'eaux pluviales selon Instruction Technique de la circulaire 77-284

Période de retour d'insuffisance : 10 ans

Classe d'efficacité de l'installation : A
 Pourcentage des débits traités (%) : 20

5 INFORMATIONS RELATIVES AUX HYPOTHESES DE CALCUL

L'Instruction Technique de 1977 relative au calcul des débits pluviométriques est utilisable pour des surfaces comprises entre 1 et 200 ha.

La méthode simplifiée s'applique plutôt à des surfaces inférieures à 1000 m².

En ce qui concerne le pourcentage du débit de pointe des eaux de ruissellement à soumettre au traitement, il n'existe pas acte de réglementation nationale.

En effet, ce choix doit considérer la nature et la sensibilité du site à protéger ainsi que les objectifs visés par les autorités locale. Généralement, il est retenu un pourcentage du débit décennal correspondant à une pluie de fréquence supérieure à 1 / 10ans.

pratique courante consiste à traiter 20 % du débit décennal, ce qui correspond à une fréquence d'orage 1 / 2 mois.

Exemples mentionnés dans l'Instruction Technique de 1977 :

Fréquence de pluie	Pourcentage du débit décennal
1 / 1 mois	12 %
1 / 2 mois	20 %
1 / 3 mois	24 %
1 / 6 mois	34 %
1 / 9 mois	40 %
1 / 1 an	49 %
1 / 2 ans	58 %
1 / 5 ans	80 %
1 / 10 ans	100 %

Cas particulier: aires de distribution de carburant et aires de dépotage (Arrêté du 7 janvier 2003) :

- Débit minimal du séparateur: 45 l/h/m²

- La partie de l'aire protégée par un auvent est affectée du coefficient 0.5 pour déterminer la surface réelle à prendre en compte dans le calcul. Dans ce cas, l'auvent doit être raccordé en aval du séparateur.

6 RESULTATS THEORIQUES

TN : Taille nominale (débit traité en l / s) Cb : Coefficient de boue Vb : Volume déboureur (en l)

Chaussée(s)			
N°	TN	Cb	Vb
1	74	100	7400

7 SOLUTION RETENUE

Qt : Débit total du déversoir d'orage (l / s) Db : Diamètre indicatif du by-pass du déversoir d'orage (mm)

Chaussée(s)					
N°	TN	Nb	Vb	Qt	Db
1	80	1	8000	368	538

8 INSTALLATION

. Emplacement

Le séparateur doit être installé aussi près que possible de la source des effluents à traiter. Il doit être facilement accessible par les véhicules d'entretien (ex: vidange).

. Protection contre le débordement des liquides légers.

Il ne doit pas y avoir débordement de liquides légers à l'extérieur du séparateur ou des réhausses.

Les séparateurs doivent être installés de telle manière que la face supérieure des tampons soit située à un niveau supérieur de dH au niveau maximal des eaux de l'aire drainée (voir annexe).

Le niveau maximal des eaux de l'aire drainée à considérer est :

- dans les cas où les eaux de pluie et les eaux usées sont drainées en même temps : le niveau maximal des eaux de pluie.
- dans le cas où seules les eaux usées sont collectées : le niveau du dispositif de collecte le plus bas.

Pour les séparateurs de Taille Nominale inférieure ou égale à 6 l/s, la hauteur minimale dH sera prise égale à 130 mm si aucun calcul n'est réalisé.

Pour les séparateurs de Taille Nominale supérieure à 6 l/s, la valeur dH sera calculée INSTALEXPL fonction de leur géométrie et du site.

Si la valeur de dH ne peut être respectée, un dispositif d'alarme doit être installé.

9 EXPLOITATION

En l'absence de moyens de contrôle continu et d'historique, on procédera au minimum à une vidange par semestre et à un curage par an. Cette fréquence doit être accrue pour des applications spécifiques (aires de lavage, démolisseurs automobiles...). En cas de déversement accidentel il devra être procédé à au moins un écrémage. Le curage est associé à un nettoyage à haute pression. La fréquence de curage doit être adaptée aux volumes des polluants interceptés et doit être déterminée au cas par cas.

La maintenance doit être effectuée conformément aux instructions du constructeur mais doit porter au minimum sur :

- a) *Les séparateurs de boues*
 - mesure du volume de boues
- b) *Les séparateurs de classe B*
 - mesure de l'épaisseur de liquides légers
 - vidange du séparateur si nécessaire dans le cadre de l'entretien
 - vérification du dispositif d'obturation
 - vérification du fonctionnement du dispositif indicateur de niveau maximal et/ou alarme
- c) *Les séparateurs de classe A*
 - mesure de l'épaisseur de liquides légers
 - vidange du séparateur si nécessaire dans le cadre de l'entretien
 - vérification du dispositif d'obturation
 - vérification du fonctionnement du dispositif indicateur de niveau maximal et/ou alarme
 - vérification des équipements intérieurs, nettoyage ou remplacement si nécessaire

Les registres de maintenance sont conservés par l'exploitant et mis à disposition des autorités compétentes sur demande.

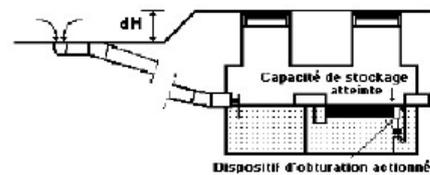
Les réglementations relatives aux accidents liés à la proximité des liquides inflammables doivent être appliquées (en particulier : risques d'explosion).

10 ANNEXE

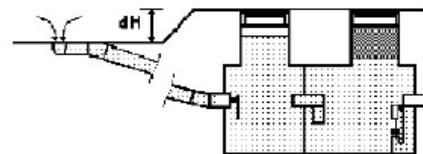
Schémas de fonctionnement dans le cas où la valeur de dH est respectée

a) La capacité de liquides légers n'est pas atteinte.

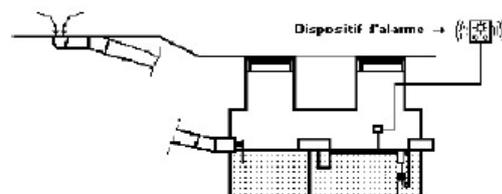
b) La capacité de liquides légers est atteinte. Le dispositif d'obturation est actionné.



c) Le niveau dans le séparateur continue de monter jusqu'à ce que le niveau du point de captage le plus bas soit atteint. Il convient de fixer une valeur de dH minimale afin d'éviter un débordement de liquides légers.

Schémas de fonctionnement dans le cas où la valeur de dH ne peut être respectée

d) Les tampons sont à un niveau inférieur à celui du point de captage. Un dispositif d'alarme permet alors d'éviter la situation de débordement du schéma (e).



e) Le dispositif d'obturation est actionné. Il y a débordement des liquides légers.

